

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 11 juin 2024 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire.

Est également présent :

Geneviève Cusson, directrice générale adjointe

Le maire préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-06-182

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Retrait des points : 11.9 Résolution concernant la compensation en espace vert par un aménagement pour l'espace parc concernant le projet domiciliaire le Domaine des frontières

13.1 Inscription au camp l'Estacade

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 11 juin 2024
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024
4.2	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2024
4.3	Résolution entérinant la résolution électronique approuvant la nomination de Madame Carole Ste-Marie comme responsable de la bibliothèque municipale et représentante auprès du Réseau Biblio Montérégie
4.4	Résolution entérinant la résolution électronique relative à l'offre de service pour l'aménagement du stationnement et la reconstruction d'une patinoire extérieure pour le parc du chalet des loisirs
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés
6.2	Adoption des comptes à payer
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{ER} AU 31 mai 2024

6.4	Dépôt des états financiers
6.5	Résolution approuvant le renouvellement de l'adhésion à Loisir et sport Montérégie
6.6	Résolution relative à l'offre de service de VLussier CPA
6.7	Résolution relative au Congrès de FQM
6.8	Résolution relative à la demande d'exemption de taxes de la Légion
6.9	Résolution relative à la demande d'exemption de taxes de la Maison des jeunes de Beaujeu
6.10	Résolution relative à l'entente de partenariat entre l'aréna régional Lareau et la municipalité de Lacolle
6.11	Modification de la résolution 2024-05-156 afin d'ajouter 10 000\$ taxes incluses
6.12	Résolution approuvant l'inscription de Mme Michaud à l'AGFMQ
6.13	Résolution approuvant l'inscription de Mme Michaud au colloque de AGFMQ
6.14	Résolution autorisant la vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et la reconnaissance de dette
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Résolution relative aux 10 ans de service de Marc-André Bissonnette et Samuel Bissonnette
7.2	Résolution mettant fin à la période de probation des lieutenants Samuel Bissonnette et Julien Girard
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois de mai
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
11.2	Procès-verbal CCU
11.3	Demande de dérogation mineure pour une enseigne coop concernant le 16 rue Bouchard;
11.4	Demande de dérogation mineure pour une enseigne et conteneur d'entreposage concernant le 7 route 223;
11.5	Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment agricole dans la zone A16; 9 rang de la Barbotte
11.6	Dépôt premier projet de règlement RU 2021-0208-01
11.7	Avis de motion concernant le règlement CCU
11.8	Adoption du règlement 2023-0200-02
11.9	Résolution concernant la compensation en espace vert par un aménagement pour l'espace pare concernant le projet domiciliaire le Domaine des frontières
12	LOISIRS
12.1	Rapport du mois de mai
12.2	Résolution relative à un camp préparatoire à la transition du primaire au secondaire
13	CORRESPONDANCE/INFORMATION
13.1	Inscription au camp l'Estacade
13.2	Demande de la Légion pour la fête du Canada
13.3	Invitation de la Légion à la fête du Canada
13.4	Demande de lettre d'appui – Réseau plein air Montérégie
14	VARIA
14.1	
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 11 juin 2024, avec le retrait des points et tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2024-06-183

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-184

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 5 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-06-185

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA RÉSOLUTION ÉLECTRONIQUE APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME CAROLE STE-MARIE COMME RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET REPRÉSENTANTE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la résolution électronique du 8 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

D'entériner la résolution électronique du 8 juin 2024;

DE nommer officiellement Madame Carole Sainte-Marie, responsable et représentante de la municipalité de Lacolle auprès du Réseau Biblio de la Montérégie.

ADOPTÉE

2024-06-186

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA RÉSOLUTION ÉLECTRONIQUE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET LA RECONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LE PARC DU CHALET DES LOISIRS

ATTENDU la résolution électronique du 30 mai 2024;

ATTENDU l'offre de service de Conseil Nelman Inc;

ATTENDU QUE MUNICIPALITE DE LACOLLE (le « Client ») désire confier à CONSEILS NELMAN INC. (« Nelman »), présente et acceptant, un ou plusieurs mandats (spécifiquement ou collectivement le « Mandat ») à exécuter pour le compte du Client, par le biais de la présente offre/entente de services (l' « Entente ») et dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable du mandat consenti par le Client à Nelman dans le cadre du Projet visé par cette Entente est : Annabel Lehmann et Mathieu Fournel (l' « Ingénieur »);

ATTENDU QUE cette Entente s'applique à la fois à Nelman et à l'Ingénieur, selon le partage des droits et des obligations de chacun d'eux, s'il en est, dans le cadre de cette Entente et selon le contexte des différentes dispositions qui y sont contenues;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'entériner la résolution électronique du 30 mai 2024;

D'accepter l'offre de service de Conseil Nelman Inc. selon les coûts suivants :

	Ingénieurs sr (Heures)	Ingénieurs int. (Heures)	Techniciens/dessinateur (Heures)
Coordination	5	10	0
Plan de l'existant et démolition	0	2	8
Plan drainage et nivellement 75% d'avancement	5	15	40
Plan drainage et nivellement pour soumission	1	5	15
Plan drainage et nivellement pour construction	1	5	5
TOTAL (heures)	12	37	68
TOTAL (\$)	16 380,00\$		

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début 19h10, fin 19h55

- Problème du secteur de la rue Beaulieu

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2024-06-187

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 MAI 2024

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 MAI 2024 :	50 143.56 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 MAI 2024	86 413.26 \$
GRAND TOTAL AU 31 MAI 2024:	136 556.82 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 mai 2024, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2024-06-188

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2024

DÉPARTEMENT	MONTANT
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	57 234.83 \$
VOIRIE	60 011.95 \$
SERVICE INCENDIE	9 698.06 \$
SERVICE FOURRIÈRE	2 611.94 \$
HORTICULTURE	4 748.80 \$
MRC - VIDANGE	32 073.73 \$
ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE	4 704.43 \$
URBANISME	11 373.12 \$
BIBLIOTHÈQUE	51.40 \$
HALTE	162.24 \$
LOISIRS	19 584.24 \$
SKATE PARK, PUMPTRAK, DEK	133 757.41 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	177 211.00 \$
USINE EAU POTABLE	15 276.62 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2024:	528 499.77 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 mai 2024, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales du 1^{er} au 30 avril 2024.

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté.

2024-06-189

RÉSOLUTION APPROUVANT LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Dépôt des états financiers

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver le dépôt des états financier pour l'année 2023 tel que présenté et remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2024-06-190

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à Loisir et sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le paiement de 99,65\$ plus taxes pour l'adhésion de la municipalité à Loisir et sport Montérégie.

ADOPTÉE

2024-06-191

RÉSOLUTION RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICE DE VLUSSIER CPA

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de VLussier CPA pour de l'accompagnement en comptabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de VLussier CPA au coût de 19 575,00\$ pour une banque d'heure de 145 heures à raison de 1 jour par semaine en juin (excepté la semaine du 24 juin) et de 2 jours mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;

ADOPTÉE

2024-06-192

RÉSOLUTION APPROUVANT LES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX QUI PARTICIPERONT AU CONGRÈS DE LA FQM DU 28 AU 30 SEPTEMBRE 2024 AU CENTRE DES CONGRÈS MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un congrès pour les maires, conseillers et directeurs généraux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme politique de participer au congrès;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle accepte l'inscription au congrès pour monsieur le maire, le directeur général et mesdames les conseillères Suzanne Lacroix et Nancy Sorel ainsi que la location de chambres d'hôtel.

ADOPTÉE

2024-06-193

RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES DE LA LÉGION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise l'exemption des taxes foncières pour l'organisme la Légion Canadienne, filiale 11 en raison de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

ADOPTÉE

2024-06-194

RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES DE LA MAISON DES JEUNES DE BEAUJEU

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise l'exemption des taxes foncières pour l'organisme Maison des jeunes de Beaujeu en raison de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024;

ADOPTÉE

2024-06-195

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE L'ARÉNA RÉGIONAL LAREAU ET LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE la municipalité défrai 150\$ par patineurs inscrit au hockey ou patinage artistique à l'aréna régional Lareau;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les participants demandent directement le remboursement auprès du bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve que la municipalité rembourse directement la somme de 150\$ aux participants de hockey et du patinage artistique sous présentation de la facture au bureau municipal.

ADOPTÉE

2024-06-196

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-05-156 AFIN D'AJOUTER 10 000\$ TAXES INCLUSES

ATTENDU la résolution 2024-05-156;

ATTENDU que la résolution aurait dû se lire :

QUE ce conseil autorise la vente des bandes de patinoire à la municipalité d'Henryville pour la somme de 10 001\$ taxes incluses, étant l'offre la plus élevée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil modifie la résolution 2024-05-156 pour 10 001\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2024-06-197

RÉSOLUTION APPROUVANT L'INSCRIPTION DE MME MICHAUD À L'AGFMQ

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion à l'association des gestionnaires financiers municipaux du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association des gestionnaires financiers municipaux du Québec au coût de 335,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2024-06-198

RÉSOLUTION APPROUVANT L'INSCRIPTION DE MME MICHAUD AU COLLOQUE DE AGFMQ

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec offre un colloque du 10 au 13 septembre 2024 à l'Hôtel Château Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire que Madame Michaud puisse bénéficier de ce colloque et des formations offertes;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle approuve l'inscription de Madame Marilyne Michaud au colloque de l'AGFMQ au montant de 1 295\$ plus taxes, comprenant l'hébergement simple avec formule repas, plus taxes, ainsi que les frais inhérents à cet événement.

ADOPTÉE

2024-06-199

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET LA RECONNAISSANCE DE DETTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ou qu'une entente ait été signée;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-06-200

RÉSOLUTION RELATIVE AUX 10 ANS DE SERVICE DE MARC-ANDRÉ BISSONNETTE ET SAMUEL BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE Marc-André Bissonnette est en l'emploi aux travaux publics depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE Samuel Bissonnette est à l'emploi comme pompier depuis 10 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle remercie messieurs Marc-André Bissonnette et Samuel Bissonnette pour leurs années de service auprès de la municipalité.

ADOPTÉ

2024-06-201

RÉSOLUTION METTANT FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION DES LIEUTENANTS SAMUEL BISSONNETTE ET JULIEN GIRARD

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-05-152 pour la nomination de messieurs Samuel Bissonnette et Julien Girard à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE la période de 6 mois de probation est écoulé;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve la fin de la probation de messieurs Samuel Bissonnette et Julien Girard à titre de lieutenant;

ADOPTÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

9.1 DÉPÔT du mois d'avril 2024

Le dépôt a été présenté au membre du conseil

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de mai 2024

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

11.2 DÉPÔT du procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2024-06-202

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE
ENSEIGNE COOP CONCERNANT LE 16 RUE BOUCHARD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été soumise au service d'urbanisme concernant l'immeuble du 16 rue Bouchard associé au lot 4 938 827, pour l'ajout d'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit répondre aux critères d'admissibilité du règlement sur les dérogations mineures 2021-0216 soit:

- L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'un enseigne de double face en bois sur poteau pour une hauteur estimé de 2 pieds;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-7 dans laquelle les enseignes sur poteau ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure sont atteints pour la majorité des membres du CCU:

- Le requérant a démontré, en fonction de la nature de sa demande, qu'il n'est pas en mesure de se conformer à la disposition visée de la réglementation, qu'il lui serait particulièrement difficile de le faire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs concernant les dispositions spécifiques des enseignes sont les suivants et réputé être atteints pour la majorité des membres du CCU:

- Favoriser la qualité esthétique des enseignes;
- Éviter de créer une surcharge visuelle en multipliant les enseignes;
- Assurer une intégration harmonieuse des enseignes sur socle ou poteau à l'aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluations pour une enseigne suivants sont atteints pour la majorité des membres du CCU:

- Les dimensions, l'emplacement, la forme, les couleurs, les matériaux et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte des particularités du bâtiment principal et de l'environnement bâti;
- La composition et le message de l'enseigne évitent la surcharge;
- Le bois, le métal et le fer forgé sont privilégiés pour les supports de l'enseigne;
- Le bois peint ou teint et les matériaux imitant le bois et le métal peint ou anodisé sont favorisés pour les surfaces de fond de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure concernant l'ajout d'une enseigne sur poteau au 16, rue Bouchard soit **acceptée sous condition qu'un entretien de cette enseigne soit effectué afin de préserver celle-ci en tout temps en bon état.**

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'ajout d'une enseigne sur poteau au 16, rue Bouchard **sous condition qu'un entretien de cette enseigne soit effectué afin de préserver celle-ci en tout temps en bon état.**

ADOPTÉE

2024-06-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE ENSEIGNE ET CONTENEUR D'ENTREPOSAGE CONCERNANT LE 7 ROUTE 223

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à été déposer au service d'urbanisme concernant l'entreprise au 7, route 223 associé au lot 4 938 164 et vise l'ajout de trois (3) enseignes sur façade ainsi que l'implantation de deux (2) conteneurs maritimes;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit répondre aux critères d'admissibilité du règlement sur les dérogations mineures 2021-0216 soit :

- L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à implanter trois (3) enseignes sur façades fabriqués en aluminium avec face en acrylique blanche translucide rétro-éclairée par système d'éclairage DEL, à luminosité blanche;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne de 9'0" x 4'10", est un boîtier d'enseigne mural en aluminium avec acrylique blanche translucide, appliqué de vinyle rouge translucide 3M et noir opaque 3M;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième enseigne de 14'4" x 2'6" est un ensemble de lettre individuelle de type Channel fabriquée en aluminium avec face en acrylique blanche translucide installés sur une structure de tube d'aluminium 1.5" x 1.5";

CONSIDÉRANT QU'une troisième enseigne, de 3'0" x 4'0" est un boîtier d'enseigne murale fabriqué en aluminium avec face en acrylique blanche translucide et un appliqué de vinyle rouge translucide 3M;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluations d'une dérogation mineure suivants sont atteints pour la majorité des membres du CCU :

- Le requérant a démontré, en fonction de la nature de sa demande, qu'il n'est pas en mesure de se conformer à la disposition visée de la réglementation, qu'il lui serait particulièrement difficile de le faire ou que la disposition réglementaire visée a un effet inusité à l'égard de son immeuble ou de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluations pour une enseigne suivants sont jugé majoritairement atteints pour des membres du CCU:

- Les dimensions, l'emplacement, la forme, les couleurs, les matériaux et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte des particularités du bâtiment principal et de l'environnement bâti;
- La composition et le message de l'enseigne évitent la surcharge;
- L'éclairage ne produit pas de pollution lumineuse et il est bien intégré au style de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure concernant l'ajout de trois (3) enseignes et de l'implantation de deux (2) conteneurs en cours arrière au 7, route 223 soit **acceptée**.

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'ajout de trois (3) enseignes et de l'implantation de deux (2) conteneurs en cours arrière au 7, route 223.

ADOPTÉE

2024-06-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE DANS LA ZONE A16; 9 RANG DE LA BARBOTTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure à été déposer au service d'urbanisme concernant l'implantation d'un bâtiment agricole au 9, rang de la Barbotte associé au lot 4 938 013;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit répondre aux critères d'admissibilité du règlement sur les dérogations mineures 2021-0216 soit:

- L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

- La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la ferme du Mihouli est implantée sur un terrain riverain à la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le concept projeté de la ferme du Mihouli comprend trois (3) écosystèmes différents, dont le boisé, le champ et la berge;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone agricole A-16;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluations d'une dérogation mineure suivants sont atteints pour la majorité des membres du CCU;

- Le requérant a démontré, en fonction de la nature de sa demande, qu'il n'est pas en mesure de se conformer à la disposition visée de la réglementation, qu'il lui serait particulièrement difficile de le faire ou que la disposition réglementaire visée a un effet inusité à l'égard de son immeuble ou de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment agricole à une distance de 6, 90 mètres de la ligne avant au 9, rang de la Barbotte soit **acceptée**;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment agricole à une distance de 6, 90 mètres de la ligne avant au 9, rang de la Barbotte.

ADOPTÉE

2024-06-205

DÉPÔT PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RU 2021-0208-01

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a adopté le Règlement de permis et de certificats RU-2021-0208;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de permis et de certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de modifier l'article 43 du Règlement de permis et de certificats RU-2021-0208, lequel se rapporte aux certificats requis pour des travaux effectués sur la rive, le littoral et les plaines inondables ou en zone d'érosion, afin d'indiquer les documents et renseignements additionnels devant accompagner toute demande pour la réalisation de travaux en zone d'érosion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été publié le 5 juin 2024 en lien avec la modification du Règlement de zonage RU 2021-02-04;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU :

Qu'un projet de règlement portant le numéro RU-2021-0208-01 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 43 du Règlement de permis et de certificats RU-2021-0208 est modifié afin que soit ajouté, après le deuxième alinéa, ce qui suit :

En plus des renseignements et des documents exigés à l'article 19 du présent règlement, une demande de certificat pour travaux effectués en zone d'érosion ou à risque de glissements de terrain (lorsqu'autorisés) doit être accompagnée, en deux (2) copies, d'une expertise géotechnique réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec moins de six (6) mois avant la demande et démontrant que :

- Les travaux envisagés et la construction projetée ne seront pas susceptibles d'être touchés par un glissement de terrain;
- Les travaux envisagés, la construction projetée et son utilisation ne seront pas susceptibles de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain en déstabilisant le site, les constructions existantes et les terrains adjacents ni ne diminueront indûment les coefficients de sécurité des talus concernés;
- L'usage de la construction projetée pourra se faire de manière sécuritaire;

L'expertise géotechnique devra également démontrer que des mesures de protection contre les glissements de terrain seront réalisées, et ce, selon les règles de l'art. À cet égard, l'expertise devra préciser les méthodes de travail et la période d'exécution des travaux afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du site, de même que les précautions qui seront prises durant les travaux pour ne pas déstabiliser le site. Si des travaux d'entretien doivent être envisagés, ils devront aussi être détaillés dans l'expertise.

Finalement, un certificat de conformité devra être émis par l'ingénieur signataire de l'expertise, et ce, dans les trois (3) mois suivant la finalisation des travaux.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

Jacques Lemaistre Caron,
Maire

Geneviève Cusson,
Directrice générale adjointe

ADOPTÉE

2024-06-206

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT CCU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller, Patrice Deneault, que sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

2024-06-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-0200-02 CONCERNANT LES ANIMAUX ET LES CHIENS DANGEREUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-0200

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement 2021-0200 concernant les animaux et les chiens dangereux en date du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de mettre à jour le règlement 2021-0200 en regard de l'entrée en vigueur de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens RLRQ, c P-30.002 ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ, c, B-3.1 et de leurs règlements d'application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier la tarification des licences certaine afin d'harmoniser celle-ci en regard du statut de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier l'article 6 du règlement 2021-0200 concernant la tarification des licences pour les chiens et les chats;

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE LE RÈGLEMENT ordonne, statue et décrète ce qui suit:

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 L'article 6 Licence obligatoire est modifié par :

- La modification du troisième paragraphe par le texte suivant, lequel se lit comme suit :

« Les frais annuels pour une licence pour les chiens stérilisés sont de 15\$;

Les frais annuels pour une licence pour les chiens non stérilisés sont de 20\$;

Aucuns frais annuels pour une licence pour les chats.

- Le quatrième paragraphe est modifié par l'ajout d'une deuxième phrase, laquelle se lit comme suit :

« Le paiement des licences est perçu par le mandataire de la municipalité soit Pro Anima. ».

PARTIE III - DISPOSITION FINALE

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace le règlement 2021-0200 concernant les animaux et les chiens dangereux.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté lors du conseil de la Municipal de Lacolle en date du 11 juin 2024

Maire
M. Jacques Lemaistre-Caron

Directrice générale adjointe
Mme Geneviève Cusson

ADOPTÉE

12. LOISIRS

12.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de mai 2024

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2024-06-208

RÉSOLUTION RELATIVE À UN CAMP PRÉPARATOIRE À LA TRANSITION DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE

CONSIDÉRANT que, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété;

CONSIDÉRANT que le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) présente un projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet s'adresse à tous les élèves de 6^{ième} année des écoles primaires pour les 13 municipalités rurales de la MRC du Haut Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Centre de plein air L'Estacade situé à St-Paul-Ile-aux-Noix correspond parfaitement bien au projet pensé par le CRSQV et est en mesure d'offrir ce genre de journée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT que la date n'est pas encore fixée mais serait possiblement en automne 2024, peu de temps après la rentrée scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40\$ par enfant de 6^{ième} année fréquentant l'école St-Joseph est demandée pour la journée de camp;

CONSIDÉRANT que ce montant comprend la programmation de divers ateliers et activités qui seront offertes aux jeunes pour la durée du séjour, un repas ainsi que la rencontre de divers intervenants de divers milieux;

CONSIDÉRANT que pour l'année courante 2023-2024 à l'école, 47 jeunes sont en 6^{ième} année;

CONSIDÉRANT qu'advenant la présence d'une subvention qui répond aux critères exigés par le projet, nous procéderons à la demande afin d'éviter des coûts à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Éric Barrière

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Lacolle autorise la dépense de \$40 par enfant de 6^{ième} année de St-joseph afin de leur permettre une participation au camp préparatoire à la rentrée au secondaire.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

2024-06-209

DEMANDE DE LA LÉGION POUR LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT la demande de la Légion pour la Fête du Canada qu'un camion de pompier soit présent;

CONSIDÉRANT QUE la présence des pompiers est hors de leur mandat et en temps supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE la présence soit conditionnelle à l'acceptation bénévole des pompiers.

ADOPTÉE

2024-06-210

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI – RÉSEAU PLEIN AIR MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT le projet de Loisir et sport Montérégie « Réseau plein air en Montérégie ; corridors et pôles d'accueil et de collaboration »;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère, madame Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : le conseiller, monsieur David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lacolle appui le projet et transmettre une lettre d'appui;

QUE monsieur Silvio Gaudio, directeur général et monsieur Jacques Lemaistre-Caron soit autorisé à signer pour la municipalité.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun point

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

20h18 à 20h30

- Remerciement pour la réparation des nids de poule
- Excès de vitesse sur la 221 Sud et mauvais emplacement de la signalisation
- Affichage de l'ordre du jour
- Quiétude rue Beaulieu
- Triangle de visibilité à l'intersection Landry et de l'Église Nord
- Signalement Norois et du Collège pour la visibilité

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20h34** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 9 juillet 2024

Jacque Lemaistre-Caron, maire

Geneviève Cusson, directrice générale adjointe